

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 115

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec le restaurant Nayuki Sushi pour un emplacement le samedi 9 septembre 2023 lors de la Fête du Village.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir le commerce local lors de la 3^{ème} édition de la Fête du Village.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Nayuki Sushi exerçant l'activité de restaurant sur la commune de Marcoussis, pour un emplacement dans Parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 9 septembre 2023 pour la Fête du village.

ARTICLE 2

Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12 juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

